



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **13 JANVIER 2025 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1		#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Rachel Fahlman	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

02-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 2 décembre 2024 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 (17 H 30)



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

03-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 16 décembre 2024 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 (17H45)

04-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 16 décembre 2024 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit et est adopté avec les corrections apportées.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

La maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CORRESPONDANCE DU MOIS

- Réception de notre certification d'autorisation.
- MRC Nicolet-Yamaska : Entrée en vigueur du Règlement 2024-05 visant à modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier deux cartes applicables aux municipalités de St-Wenceslas et St-Célestin dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

OFFRE DE SERVICE TECHNI-CONSULTANT – PLAN MUNICIPAL DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)

05-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra produire et déposer un plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau) dans le cadre de ses obligations municipales en lien avec la stratégie de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations sont nécessaire afin d'obtenir l'aide majorée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE Techni-consultant nous propose une offre de services professionnels portant le numéro 00719 au montant de 2 500 \$ taxes en sus pour cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires professionnels sont admissibles en priorité no. 2 de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC
Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

D'accepter l'offre de services professionnels de *Techni-Consultant* portant le numéro 00719 pour un montant de 2 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FINANCEMENT TEMPORAIRE

06-101-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a adopté le règlement #08-2022 décrétant une dépense de 1 122 023 et un emprunt de 997 335 \$ pour des travaux de construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt #08-2022 le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 997 335 \$ par tranche 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce conseil ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de Nicolet pour des travaux réalisés et dans l'attente du versement prévu dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019) au règlement #08-2022, au montant de 997 355 \$;

QUE le conseil autorise Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION PAVL

07-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date d 4 décembre 2024 l'approbation du la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale de 1 629 156 \$ pour des travaux de réfection du rang Sainte-Geneviève dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligation dans le cadre de ce programme doit être entériné par les parties;

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a pris connaissance de la convention et d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS
Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a pris connaissance et compris la **Convention**;

QUE le Conseil autorise Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale et greffière-trésorière à singer la **Convention** entre la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF No. 10 – GARAGE MUNICIPAL

08-01-2025

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du garage municipal ont débuté le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur SG Construction a transmis une demande de paiement concernant l'avancement des travaux d'un montant de 4 377.10 \$ incluant les taxes pour son décompte No. 10;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier Manon Marcoux approuve le décompte No. 10;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire le paiement au montant de 4 377.10 \$ incluant les taxes applicables à SG Construction inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du CM, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. Celui-ci conformément à la Loi sera disponible sur la page web de la Municipalité.

ADOPTION ÉCHELLE SALARIALE ET TAUX DE COTISATION DÉTERMINÉE POUR L'ANNÉE 2025

09-01-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a défini un système de rémunération reposant sur des principes de transparence, de cohérence et d'équité;

CONSIDÉRANT que la rémunération des employés et la direction doit être adoptée annuellement selon leur classification, déterminer le taux selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'une échelle salariale est adoptée annuellement elle détermine la rémunération des employés selon leur classification, détermine le taux d'indexation selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'adopter avec un IPC à la hausse de 1,6% l'échelle salariale déposée à la séance du conseil pour l'année 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 31 décembre 2024	125 426.37 \$
Salaires versés au 31 décembre 2024	32 956.02 \$
Comptes payés avec la visa 31 décembre 2024	2 433.00 \$
Total	160 815.39 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

10-01-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 160 815.39 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2024, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SDÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC NICOLET-YAMASK ANNÉE 2024

11-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska doit produire un rapport annuel à l'égard du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel est divisé en 3 parties dont l'une est sous la responsabilités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter le rapport d'activités annuelles 2024, l'an 5 du schéma révisé en regard du schéma de couverture de risques de la MRC Nicolet-Yamaska;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISATION INSTALLATION SYSTÈME D'ALARME GARAGE MUNICIPAL

12-01-2025

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal doit être relié à un système d'alarme contre les intrusions et les incendies liées à une centrale de protection;

CONSIDÉRANT QUE des coûts d'installation de branchement, et d'équipement sont nécessaire et non prévus au devis initial pour un montant avant taxes de 6 845.67 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera propriétaire desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accorder le contrat d'installation des équipements pour l'installation d'un système d'alarme à l'entreprise Johnson Controls

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

Règlement #09-2024

ADOPTION RÈGLEMENT No 09-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

13-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement Numéro 09-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #10-2024

ADOPTION RÈGLEMENT No 10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 11-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #10-2024 modifiant le règlement numéro 11-2018 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #01-2025

ADOPTION RÈGLEMENT No 01-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION AINSI QUE L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

15-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #01-2025 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #02-2025

ADOPTION RÈGLEMENT No 02-2025 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DU NOYAU URBAIN

16-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #02-2025 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Règlement #03-2025

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion

Présentation

Projet

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTION RÈGLEMENT No 03-2024 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE

17-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #03-2024 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la famille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, conseiller (ère), donne AVIS DE MOTION, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 04-2025 décrétant une dépense de 2 263 100 \$ pour des travaux de réfection de voirie et de remplacement de ponceaux sur le rang Sainte-Geneviève et un emprunt de 2 263 100 \$ pour en payer le coût;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC, dépose le projet de Règlement numéro 04-2025 décrétant une dépense de 2 263 100 \$ pour des travaux de réfection de voirie et de remplacement de ponceaux sur le rang Sainte-Geneviève et un emprunt de 2 263 100 \$ pour en payer le coût;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 04-2025

La greffière-trésorière, fait la présentation du projet de règlement N° 04-2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 04-2025

18-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement N° 04-2025 décrétant une dépense de 2 263 100 \$ pour des travaux de réfection de voirie et de remplacement de ponceaux sur le rang Sainte-Geneviève et un emprunt de 2 263 100 \$ pour en payer le coût.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA

a) **AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – CERTAINS IMMEUBLES DU MILIEU DE VIE DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

19-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval , en vertu des l’articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, ch.C-27.1)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l’exclusion d’un immeuble qui est la propriété d’un organisme public au sens de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur , le 9 septembre 2024, du Règlement #08-2024 sur l’exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu’à la suite de l’inscription d’un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption les lots ci-après désignés pour des fins municipales :

- 5 885 116
- 5 885 089

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil municipal autorise l’inscription, au Registre foncier du Québec, d’avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d’habitation, d’environnement, d’espace naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, accès à l’eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d’infrastructure publique et service d’utilité publique ainsi que de réserve foncière :

Désignation cadastral	Adresse	Matricule	Propriétaire(s)
5 885 116	960, rang Saint-Pierre	7202 35 8754	Denis Mercier
5 885 089	1221, rang Saint-Pierre	7202 63 9764	Nathalie Nault, Philippe Couture

QUE le conseil autorise Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaire à l’enregistrement d’un droit de préemption auprès du Registre foncier du Québec.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire un retour sur leur comité depuis la dernière rencontre. Les rapports et le tour de table, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal;

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

20-01-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS
Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 20 h 21.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 14 janvier 2025, à 13 h 30.

Mathieu Lemire, maire